



Inscription de résolutions supplémentaires à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2023 à l'initiative d'un actionnaire et de la Société

NEOLIFE® (Euronext Growth : FR0011636083 – ALNLF) (la « Société ») annonce avoir reçu de l'un de ses actionnaires, la société CAPRIONA SAS, une demande d'inscription de projets de résolutions additionnelles à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2023. Le Directoire et le Conseil de surveillance de la Société ont décidé de ne pas agréer ces projets de résolutions.

Le Directoire propose par ailleurs de soumettre à l'assemblée générale des résolutions additionnelles.

❖ **Résolutions additionnelles dont l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2023 a été demandée par la société CAPRIONA SAS**

La société CAPRIONA SAS a demandé l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2023 de projets de résolutions en vue de la révocation de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance ainsi que du Président du Directoire, et de la nomination de nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Le Directoire et le Conseil de surveillance se sont réunis le 2 juin 2023 et ont considéré que ces projets de résolutions sont contraires à l'intérêt de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires.

En effet, ces projets de résolutions additionnelles soumises par la société CAPRIONA SAS visent, de manière opportuniste, à déstabiliser la Société sans lui apporter de compétences nouvelles.

Le Directoire et le Conseil de surveillance recommandent donc à l'unanimité que les actionnaires votent contre l'ensemble des projets de résolutions additionnelles soumises par la société CAPRIONA.



La Société reste toutefois ouverte à continuer à renforcer son Conseil de surveillance et son Directoire, mais uniquement dans le cadre d'une démarche constructive et structurée.

Par conséquent, le Directoire et Conseil de surveillance ont décidé, de ne pas agréer ces projets de résolutions.

Eu égard à cette situation non sollicitée, le Directoire diffusera une Lettre aux actionnaires de NEOLIFE dans les prochains jours.

❖ **Résolutions additionnelles inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2023 à l'initiative de la Société**

Par ailleurs, la Société a décidé d'ajouter des résolutions additionnelles en vue de la réalisation d'une réduction de capital motivée par des pertes par réduction de la valeur nominale de l'action Neolife et, le cas échéant, d'un regroupement d'actions.

Ces résolutions s'inscrivent dans une perspective (i) d'apurement des pertes antérieures, (ii) de réduction de la valeur nominale afin que cette dernière soit inférieure au cours de bourse actuel, et (iii) d'ajustement technique à la hausse du cours de bourse, en regroupant les actions entre elles, permettant ainsi de donner une meilleure visibilité à la Société sur le marché.

L'ordre du jour initial de l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2023 est ainsi modifié pour intégrer (i) les résolutions proposées par la société CAPRIONA SAS et (ii) les résolutions additionnelles inscrites à l'ordre du jour par la Société.

Un avis de convocation rectificatif sera publié le 9 juin 2023 au Bulletin des annonces légales obligatoires.



Communiqué de presse
À Champagne au Mont d'Or, le 2 juin 2023

En savoir plus :

NEOLIFE®, créateur d'éco-matériaux pour espaces durables, est une société française fondée en 2012 par Patrick Marché et Bernard Voisin. Elle conçoit des solutions constructives à caractère environnemental - bardages, profils d'habillage et terrasses - destinées aux professionnels de la construction soucieux de bâtir des logements, des bâtiments tertiaires et des aménagements paysagers éco-responsables. NEOLIFE® participe ainsi à une nouvelle philosophie de la construction, centrée sur trois valeurs essentielles : le développement durable, l'innovation et l'humain.

Premier éco-matériau créé par NEOLIFE®, le VESTA® (Vegetal Ecological Stable Timber Advantage) allie la naturalité du bois à la résistance du minéral. Il contient un taux exceptionnel de fibres de bois renforcées issues de déchets de scieries revalorisés et sains. Ces déchets de bois proviennent de forêts européennes gérées durablement et amènent une faible empreinte carbone. Tous ses composants sont vierges et garantissent aux solutions NEOLIFE® une grande valeur ajoutée environnementale.

L'éco-matériau VESTA® possède des renforts techniques au cœur de sa matière qui lui confèrent un caractère particulièrement résistant aux outrages esthétiques de l'humidité, des insectes et des UVs. Ses caractéristiques mécaniques alliant légèreté, souplesse et solidité permettent à NEOLIFE® de concevoir des solutions dont les performances répondent aux normes élevées de résistance au feu, aux chocs, au vent ou aux séismes.

Pour plus d'informations : www.neolife.fr



CONTACT

NEOLIFE®

investors@neolife.fr